

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	9 décembre 2025	Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20251209DB04B	Reçu en préfecture le 15/12/2025
Thématique :	Service Autonomie à Domicile			Publié en ligne le 18/02/2026
Titre :	Approbation de l'avenant n°1 au Règlement intérieur applicable aux AAD : temps administratif des auxiliaires autonomie			



ID : 040-200009868-20251209-20251209DB04B-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 3 décembre 2025)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absent représenté : 2

Absents excusés : 6

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 9 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, convoqué le 3 décembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Jaury Chamalbide Christine et Paucet Sylvie ;

Messieurs Arbeille Henri, Darets Benoît, Dauphin Patrick, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Darets Benît, Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

Absents excusés :

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne, Labeyrie Isabelle et Libier Maïté ;

Messieurs Froustey Pierre, Daulouède Jean-Claude et Dumas Jean-Louis.

OBJET : AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX AUXILIAIRES AUTONOMIE : TEMPS ADMINISTRATIF DES AUXILIAIRES AUTONOMIE

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Les auxiliaires autonomie réalisent des tâches administratives et de coordination avec leurs collègues qui ne bénéficient pas à ce jour d'une valorisation de temps de travail.

Le CIAS a organisé un groupe de travail regroupant des représentants syndicaux ainsi que des agents de chaque unité de travail. L'objectif de ce groupe de travail était d'estimer le temps moyen mensuel par agent consacré à ces tâches administratives, sachant qu'une individualisation de ce temps est impossible au regard de la planification et de la gestion du temps de travail.

Il est proposé une valorisation mensuelle de 30 minutes par agent, quel que soit le temps de travail, qui sera intégré au planning mensuel de l'agent.

La mise en place de ce temps de travail sera intégré au règlement intérieur applicable aux auxiliaires autonomie, dans le paragraphe « Temps de travail effectif et temps de travail rémunéré » (p12) :



- Ajout : « Le temps administratif et de transmissions téléphoniques entre auxiliaires autonomie est considéré comme du temps de travail effectif : il est valorisé à hauteur de 30 minutes par mois. »

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

VU la délibération 20241211DB03A en date du 11 décembre 2024 relative à la structuration du SAD, portant notamment approbation du règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT que les auxiliaires autonomie réalisent des tâches administratives en dehors de leur temps de prestation ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer dans le règlement intérieur applicable aux auxiliaires autonomie l'application d'un forfait mensuel de 30 minutes par mois pour les démarches administratives et de transmissions téléphoniques entre auxiliaire autonomie ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CST en date du 26 novembre 2025 ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 au règlement intérieur relatif aux auxiliaires autonomie du SAD intégrant les nouvelles modalités de prise en compte du temps de travail administratif ;
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 décembre 2025

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président

Pierre Laffitte

